

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022**

Date de la convocation : 13/10/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 82

Conseillers représentés : 17

Total votants : 99

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 LABBE José , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume (*depuis 19:26:46*) , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loïc , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu (*depuis 19:30:35*) , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal (*depuis 19:30:40*) , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (*à 037 LEFORT Sylvie*) , 020 MARCHERAS Laetitia (*à 029 SIGNORET Francis*) , 022 DESTENAY Roland (*à 026 LOBIDEL Alain*) , 032 MANESSE Jean Eric (*à 089 VAN DEN BERGH Charles*) , 047 BECHARD Isabelle (*à 040 MATHIAS Frédéric*) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (*à 062 PIEROT Chantal*) , 069 OUDIN Hubert (*à 049 ANDREY Danielle*) , 074 DUMANGE Dominique (*à 086 MACHINET Thierry*) , 076 GAVART Vincent (*à 077 NAUDIN Muriel*) , 103 BERGERY Marie Claude (*à 121 RENOLLET Hubert*) , 104 BOLY Francis (*à 105 CARPENTIER Dominique*) , 106 CORNEVIN Barbara (*à 116 LAIES Benoit*) , 108 COURVOISIER Frédéric (*à 110 DION Valentine*) , 109 DESGEORGES Marc (*à 117 LAMPSON Nadège*) , 111 DUGARD Yann (*à 122 MAROTEAUX Nathalie*) , 114 HAUDECOEUR Agnès (*à 115 MACHINET Jean Baptiste*) , 119 LESUEUR Patricia (*à 120 PAYEN Françoise*) ,

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 004 LOUIS Jean-Marc , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 027 CERRAJERO Eladio , 030 HAULIN Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 039 LHOTEL Philippe , 041 SEMBENI Alain , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume (*jusqu'à 19:26:46*) , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 067 ROUSSY Elise , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 078 RENAUX Thierry , 081 ROBIN Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRANCA RT René , 085 DEGLAIRE Thierry , 091 BOUILLON Mathieu (*jusqu'à 19:30:35*) , 107 COLSON Pascal (*jusqu'à 19:30:40*)

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Clémence BREHAUX, Secrétaire de direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.

M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



M. Thierry MACHINET est désigné secrétaire de séance.

Préposés aux micros : Messieurs Christophe MANCEAUX et Hubert RENOLLET



M. le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Adhésion à la SPL immobilier d'entreprises : Approbation du projet de statuts, approbation du projet de règlement intérieur, désignation de représentants
- Décision modificative du Budget Parc Argonne Découverte

Ces propositions sont acceptées.



1) POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Bureau du 17/11/22

HABITAT

- Dispositif toitures/façades : attribution de subventions d'un montant total de 6 456,52 € pour 3 bénéficiaires
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat : attribution de subventions d'un montant total de 2 700 € pour 3 bénéficiaires
- Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » : Engagement rectificatif - Attribution de subvention d'un montant de 376.29 € pour 1 bénéficiaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Ouvertures dominicales 2023
- DETR/DSIL 2023 : Autorisation de demandes de subvention pour la modernisation et extension du hamac à bords, la construction du siège communautaire, la modernisation des déchèteries, la phase 1 du projet de réhabilitation du tribunal (Maitrise d'œuvre)

SPORT CULTURE

- Dispositif de soutien aux activités pédagogiques : Attribution d'une aide au SIVOM de Le Chesne d'un montant de 5 720 €

MARCHES PUBLICS

- a) Approbation de l'avenant de fixation de rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'un immeuble
- b) Avenant au marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Vouziers – Lot n°6 « Plomberie-chauffage-ventilation-climatisation »
- c) Point d'information : Passation d'un avenant pour le marché de travaux de réhabilitation et transformation de l'école maternelle Avetant en maison de santé pluriprofessionnelle - Lot n° 2 « Démolitions complémentaires – Gros œuvre » attribué à BRUNSON

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Dispositif de soutien aux Très Petites Entreprises : Examen d'une demande – Attribution d'une subvention de 4 007 €

PARC ARGONNE DECOUVERTE

- Définition des périodes et horaires d'ouverture pour la saison 2023
- Tarifs de la billetterie à partir de 2023

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité au service Ressources Humaines

M. Frédéric MATHIAS indique que les comptes-rendus du bureau communautaire ne se trouvent pas sur le site internet de la Communauté de communes, ce qui est gênant pour les élus. Mme la Directrice Générale Adjointe précise que depuis le 1^{er} juillet 2022, les comptes-rendus sont remplacés par une liste des délibérations. Elles figurent sur le site internet de la collectivité, au maximum 7 jours après les séances.

Les procès-verbaux sont mis en ligne au maximum 7 jours après la séance qui les a approuvés.

Les procès-verbaux du bureau, qui ne sont pas des séances publiques, se trouvent sur l'extranet accès des élus.

M. Frédéric MATHIAS se déclare surpris du montant de 270 000 € présenté pour la modernisation du hamac à bords alors que la version de base date de 2012, qui a été agrandie en 2016. De plus, les parois latérales sont moins soumises à l'usure donc pourquoi en changer ?

Mme Danielle ANDREY indique que le hamac à bords est soumis à des contrôles de sécurité drastiques. La vétusté d'une telle installation correspond à 5 ou 6 années, et depuis 2 ans des « rapiécages » ont été faits. L'extension de 2016 arrive normalement à échéance. Il est aujourd'hui nécessaire pour des questions de sécurité et de responsabilités de procéder à ce remplacement.

M. Frédéric MATHIAS ne comprend pas pourquoi depuis l'installation initiale, il n'y a pas eu de changements de filets. Mme Danielle ANDREY précise ce changement est une dépense incontournable à laquelle la collectivité ne peut échapper. Il faut faire confiance à l'entreprise de maintenance et au bureau de vérification.

2) ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 20/10/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le procès-verbal du 20 octobre 2022 par 93 VOIX POUR, 1 CONTRE (066 OUDIN Denis) et 2 ABSTENTIONS (013 LALONDE Loïc, 017 BESTEL Bernard)

3) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

- a) Approbation de la convention cadre avec la Maison de la nature

Mme Danielle ANDREY indique que la collectivité travaille avec la Maison de la Nature depuis de nombreuses années mais le besoin de conventionner s'est fait sentir dans l'objectif de sécuriser l'association et de consolider le lien entre les deux structures.

La Maison de la Nature est connue et reconnue pour ses actions liées à l'environnement et aux actions pédagogiques qu'elle met en place.

L'association a été fragilisée depuis la crise sanitaire. L'intercommunalité dispose d'un siège au conseil d'administration et a décidé de lui confier plus de prestations. La Maison de la Nature s'engage, quant à elle, à étoffer l'offre d'accueil collectif des mineurs pendant les vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une convention cadre de partenariat sur une période 2023-2025 dans l'objectif de cadrer les grands principes d'un partenariat pluriannuel.

De ce conventionnement cadre découlera annuellement une convention de moyens à la Maison de la Nature en contrepartie de la mise en place d'un programme d'actions défini préalablement de façon conjointe avec la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 91 voix POUR, 3 CONTRE (034 CANNAUX Francis, 066 OUDIN Denis, 113 GODART Olivier) et 3 ABSTENTIONS (054 CORNET Loïc, 056 DANNEAUX Dominique, 079 BERTHELEMY Mathieu)

- **D'APPROUVER la convention cadre entre la Communauté de Communes et la Maison de la Nature de Boult-aux-Bois telle que présentée**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

- b) Approbation d'une convention cadre d'objectifs avec l'URCA / CERFE et d'une convention de mise à disposition des locaux pour la période 2023-2025

Mme Danielle ANDREY rappelle qu'en 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la communauté de communes, dans le cadre d'un partenariat.

Le CERFE est une antenne de l'URCA qui depuis longtemps, occupe une partie des bâtiments communautaires qu'il partage avec la Maison de la Nature ; Dans un contexte de complémentarité entre les actions du CERFE et de l'association Maison de la Nature, l'URCA souhaite demeurer en ces locaux.

Le CERFE élabore de nombreuses études comme, par exemple, la fragmentation et la connectivité du paysage (A34), l'abaissement du niveau de l'eau dans le canal des Ardennes, l'étude des tiques et les conséquences sur les espèces. Depuis quelques années, un partenariat s'est développé avec la cité scolaire de Vouziers avec la mise en place d'ateliers scientifiques pour les classes de 6ème (Initiation à la démarche scientifique, sensibilisation à la protection de l'environnement), les cordées de la réussite, mission Galapagos.

Enfin, le CERFE anime des ateliers au Parc Argonne Découverte chaque année.

A cet effet, la communauté de communes et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1er septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018. Depuis, plusieurs avenants annuels ont été actés pour prolonger la durée de cette convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire l'établissement d'une nouvelle convention cadre et d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux avec l'Université de Reims Champagne Ardenne pour la période 2023-2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 92 voix POUR, 4 voix CONTRE (017 BESTEL Bernard, 024 DE POUILLY Jean, 034 CANNAUX Francis , 066 OUDIN Denis) et 3 ABSTENTIONS (036 PIERSON Florent , 056 DANNEAUX Dominique , 079 BERTHELEMY Mathieu)

- **D'APPROUVER le projet de convention cadre d'objectifs telle que présentée,**
- **D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de locaux telle que présentée,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

c) Proposition d'adhésion au CEREMA

Mme Danielle ANDREY présente ce point : le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public sous tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. Cet organisme apporte un soutien en ingénierie aux collectivités dans le cadre de la définition et de la réalisation de leurs projets, soit par le biais d'expertises juridiques et techniques, soit en apportant des conseils méthodologiques. Le CEREMA dispose par ailleurs d'une très importante base de données très utiles pour les pilotes de projet. Cette structure bénéficie d'une expérience reconnue à la fois dans la phase conception et dans la phase opérationnelle, puisqu'historiquement elle est issue des cellules infrastructures et superstructures des services de l'Etat.

La Communauté de communes a déjà eu recours aux services du CEREMA pour l'élaboration du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE). C'est un soutien intéressant pour des collectivités et établissements publics qui ne peuvent se doter en interne de toutes les ressources en ingénierie nécessaires. Cela forme un soutien aux chargés de missions sur des thématiques variées.

L'adhésion au CEREMA s'élève à 860 € pour une année (sur la base de 0,05 €/hab x pop INSEE). Pour 2023, un abattement de 50% est appliqué, soit 430 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 85 voix POUR, 6 CONTRE (012 RATAUX Frédéric, 024 DE POUILLY Jean, 051 RAGUET Philippe, 066 OUDIN Denis, 098 BESANCON Tony, 107 COLSON Pascal) et 8 ABSTENTIONS (010 CORNEILLE Jean-Pierre , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 048 FOURCART Marie Hélène , 054 CORNET Loïc , 056 DANNEAUX Dominique , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric)

- **D'APPROUVER l'adhésion au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte administratif et financier nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**

En adhérant, la Communauté de Communes doit également désigner un représentant auprès du CEREMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE, à l'unanimité, Mme Danièle ANDREY, pour représenter la Collectivité au sein des instances du CEREMA.**
- **CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.**

- d) Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes pour la signalétique voie verte

Mme Danielle ANDREY explique que la voie verte Sud Ardennes est actuellement en cours de réalisation et doit être ouverte au public en juin 2023. Dans ce cadre, différentes signalétiques doivent être implantées le long et aux abords de la voie verte pour permettre aux futurs utilisateurs d'apprécier pleinement l'environnement parcouru.

La signalétique a différentes fonctions :

1. La signalétique de jalonnement : elle sert à se repérer sur l'itinéraire
2. La signalétique de sécurité : en application du code de la route, notamment lors des franchissements de voies
3. La signalétique de rabattement : elle permet d'identifier les points d'intérêts sur le parcours (patrimoine, services, commerces, stationnement...) depuis la voie verte et depuis les zones agglomérées à proximité de la voie.

Cette dernière signalétique n'est pas installée par le Conseil départemental et relève donc de l'initiative des communes traversées. La signalétique de rabattement est essentielle pour une bonne mise en tourisme de la voie verte. Dans ce cadre, les 6 communes traversées sur le périmètre de l'Argonne ardennaise travaillent sur la définition des besoins et la localisation de la signalétique de rabattement.

Afin d'optimiser techniquement et financièrement la démarche, la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise propose à chacune des 6 communes concernées (Tannay, Sauville, Bairon et ses environs, Montgon, Commune nouvelle de Vouziers et Vandy) de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la passation et le suivi d'un marché public de fourniture de la signalétique.

Oriane GUILLIN travaille actuellement sur cette signalétique.

La Communauté de Communes agira en qualité de coordonnateur mandataire du groupement, avancera la dépense et ira chercher des subventions.

Chaque commune du groupement financera sa quote-part, basée sur le reste à charge subvention déduite et sur la quantité réelle commandée.

Pour être opérationnelle en juin prochain, la signalétique doit être implantée au printemps, ce qui conditionne la passation d'un marché public en début d'année.

M. le Président insiste sur le fait que le reste à charge sera porté par les communes. Il s'agit d'une opération blanche pour la Communauté de Communes.

Mme Sylvie LEFORT pose la question du budget de cette opération.

Le Président répond qu'il n'est pas à ce jour fixé car le recensement du besoin est en cours.

Mme Danielle ANDREY indique que cela est un investissement qui reste modeste. L'idée étant d'utiliser des mâts qui existent, la pose sera quant à elle effectuée par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, avec 96 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 107 COLSON Pascal)

- **D'ADHERER au groupement de commandes pour la réalisation de la signalétique de rabattement le long et aux abords de la voie verte,**
- **D'APPROUVER la convention de groupement de commandes telle que présentée,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

- e) Approbation de la candidature à la maîtrise d'ouvrage du programme Natura 2000 pour la période 2023-2025 et dépôt d'une demande de subventions auprès de la Région Grand Est et du FEDER

Mme Danielle ANDREY expose ce point.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté et la fragilité des espèces animales et végétales et de leurs habitats. L'objectif principal est d'y préserver la biodiversité par la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable prenant en compte les enjeux économiques et sociaux. Le territoire de l'Argonne Ardennaise comprend 6 sites, répartis sur plus de 7 000 hectares :

- le site FR2100287 « Marais de Germont » (n° régional 42 - 99 ha) ; plus grand marais alcalin des Ardennes, il va être recensé parmi les 6 marais d'envergure nationale au point de vue de son intérêt écologique
- le site FR2100288 « Prairies d'Autry » (n°43 – 166 ha) ;
- le site FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne » (n°53 – 4 242 ha – en 2 zones) ;
- le site FR2100331 « Etangs de Bairon » (n°86 – 105 ha) ;
- le site FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » (n°209 – 2 142 ha) ;
- le site FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron » (n°210 – 385 ha).

Initiée en 2009 de par la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement et de l'Agriculture », l'animation Natura 2000 a été prise par la Communauté de Communes suite à un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. En effet, la Communauté de Communes souhaitait s'inscrire dans une démarche de développement durable, avec une volonté de s'approprier la conservation du patrimoine local et de développer l'activité touristique de son territoire en s'appuyant sur une nature riche et préservée.

La convention d'animation actuelle pour l'ensemble des 6 sites, qui a débuté le 1^{er} janvier 2021, s'achèvera le 31 décembre 2022.

Lors des élections qui ont eu lieu lors des COPIL multisites le 1^{er} décembre 2022 à Vrizy, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a été proposée comme structure animatrice des 6 sites Natura 2000. Les COPIL ont également validé, lors de cette séance, le plan de financement prévisionnel pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite loi « 3DS », adoptée le 21 février 2022, un transfert partiel de la compétence Natura 2000 de l'Etat vers les Régions a été acté. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, la Région aura la charge de la gestion des sites Natura 2000 terrestres du Grand Est : suivi et financement de l'animation Natura 2000 (en propre et co-financement FEDER), COPIL et mise en œuvre des DOCOB. L'Etat gardera l'instruction des dossiers d'évaluation des incidences, les procédures de désignation des sites et de modification de périmètres ainsi que l'interface avec la Commission Européenne.

Mme Danielle ANDREY conclut en indiquant qu'il s'agit là d'une opération environnementale d'envergure, accompagnée d'actions vers le public notamment les scolaires. La Maison de la Nature est un vrai soutien dans les actions pédagogiques.

Le bilan établi en COPIL démontre les nombreuses animations, visites et conférences qui fonctionnent bien mais qui s'essouffent un peu ; de ce fait, la Maison de la nature et l'association le Renard vont réfléchir à d'autres animations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 89 voix POUR, 4 Contre (011 PERTUS Xavier (Sylvie 037 LEFORT) , 037 LEFORT Sylvie , 088 MALVAUX Frédéric , 092 MOUTON Francis) et 6 Abstentions (015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 048 FOURCART Marie Hélène , 066 OUDIN Denis , 087 SALEZ René , 107 COLSON Pascal)

- **DE SOLLICITER la maîtrise d'ouvrage pour l'animation de chacun des 6 sites Natura 2000 de l'Argonne Ardennaise, pour une durée de 3 ans ;**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est et de l'Union Européenne (FEDER) pour l'animation des documents d'objectifs des 6 sites Natura 2000 recensés sur le territoire communautaire ;**
- **DE CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.**

Plan de financement :

PROGRAMME D'ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL NATURA 2000 POUR LA CONVENTION 2023-2025 (36 mois - en TTC)									
				Répartition du budget prévisionnel par site Natura 2000					
Poste	Action	Site concerné	Budget	site 42	site 43	site 53	site 86	site 209	site 210
ETUDES SUIVIS SCIENTIFIQUES	Suivi du peuplement piscicole, pêche électrique	53	2 050,00 €			2 050,00 €			
	Pré-diagnostic fonctionnel + analyse des macrorestes	42	15 195,00 €	15 195,00 €					
	Installation d'un réseau de piézomètres	42	13 752,00 €	13 752,00 €					
	Etudes complémentaires - modification de périmètre	53	11 046,00 €			11 046,00 €			
SOUS TOTAL POSTE "ETUDES ET SUIVIS"			42 043,00 €	28 947,00 €	0,00 €	13 096,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ANIMATION	10 animations découverte familles	tous	3 000,00 €	959,27 €	193,67 €	426,07 €	1 033,67 €	193,67 €	193,67 €
	15 animations découverte grand public	tous	6 690,00 €	1 650,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	630,00 €	630,00 €
	18 animations spécifiques grand public	tous	7 154,36 €	1 100,00 €	840,00 €	3 317,18 €	420,00 €	927,18 €	550,00 €
	Programme pédagogique scolaires cycles 1 à 3	tous	54 740,00 €	9 123,33 €	9 123,33 €	9 123,33 €	9 123,33 €	9 123,33 €	9 123,33 €
	4 conférences	53	1 650,00 €	200,00 €	200,00 €	650,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	3 animations spécifiques PMR	86	1 395,00 €				1 395,00 €		
	3 animations exploitants agricoles (MAEC)	43-53-209-210	1 260,00 €		315,00 €	315,00 €		315,00 €	315,00 €
SOUS TOTAL POSTE "ANIMATION"			75 889,36 €	13 032,60 €	11 932,00 €	15 091,58 €	13 432,00 €	11 389,18 €	11 012,00 €
COMMUNICATION	Infosites Natura 2000 + distributions boîtes aux lettres	tous	16 995,60 €	2 832,60 €	2 832,60 €	2 832,60 €	2 832,60 €	2 832,60 €	2 832,60 €
	Lettre d'information spécifique travaux + distribution	86	406,00 €				406,00 €		
	Dépliants MAEC exploitants agricoles	43-53-209-210	532,80 €		133,20 €	133,20 €		133,20 €	133,20 €
	Prestations de vues aériennes par drone	tous	3 064,80 €	460,80 €	495,00 €	588,30 €	432,00 €	600,90 €	487,80 €
	Panneaux et signalétique - Observatoire ornithologique	86	2 674,20 €				2 674,20 €		
	Panneaux et signalétique	42	2 018,64 €	2 018,64 €					
	Panneaux et signalétique	210	2 018,64 €						2 018,64 €
	Convention d'utilisation de 20 photographies naturalistes	tous	1 200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Création d'une exposition itinérante	tous	1 080,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Affiches, flyers, dépliants, cartons d'invitation	tous	1 905,60 €	317,60 €	317,60 €	317,60 €	317,60 €	317,60 €	317,60 €	
SOUS TOTAL POSTE "COMMUNICATION"			31 896,28 €	6 009,64 €	4 158,40 €	4 251,70 €	7 042,40 €	4 264,30 €	6 169,84 €
COORDINATION	Salaires 5 postes et gratifications stagiaires	tous	198 053,00 €	33 008,83 €	33 008,83 €	33 008,83 €	33 008,83 €	33 008,83 €	33 008,83 €
	Frais de structure, professionnels et formation	tous	36 112,00 €	6 018,67 €	6 018,67 €	6 018,67 €	6 018,67 €	6 018,67 €	6 018,67 €
SOUS TOTAL POSTE "COORDINATION"			234 165,00 €	39 027,50 €	39 027,50 €	39 027,50 €	39 027,50 €	39 027,50 €	39 027,50 €
MONTANT GLOBAL DE LA CONVENTION			383 993,64 €	87 016,74 €	55 117,90 €	71 466,78 €	59 501,90 €	54 680,98 €	56 209,34 €
REPARTITION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT		Région (47%)	180 417,82 €						
		FEDER (47%)	180 417,82 €						
		AERM (6%)	23 158,00 €						

- f) Proposition d'adhésion à la SPL immobilier d'entreprises Ardennes Grand Est :
approbation du projet de statuts, approbation du projet de règlement intérieur et
désignation de représentants

En préambule, M. Pierre LAURENT CHAUVET indique avoir remis aux élus communautaire la version papier du livret d'accueil rédigé par la société RévolutionR et précise que lors du prochain conseil communautaire, il pourra en être de même.

De plus, il informe le conseil communautaire que les 2 dernières parcelles de la zone d'activité de Buzancy font l'objet d'une offre d'achat. Sur l'année 2022, ce sont 48 000m² qui auront été vendus. M. Pierre LAURENT CHAUVET est applaudi.

Concernant la proposition d'adhésion à la SPL Immobilier d'entreprises, M. Pierre LAURENT CHAUVET précise que ce sujet est important pour le développement économique de l'Argonne Ardennaise : « *Le meilleur moyen de prévoir le futur est de le créer en croyant à la force de l'action* ».

La Région a prévu de relocaliser 500 entreprises sur le mandat en cours mais les EPCI n'ont pas les moyens financiers pour créer des bâtiments afin de les accueillir ; La création d'une SPL a donc été réfléchi par la Région. Après de nombreuses discussions, la SPL est née en octobre dernier.

Ouverte à tous les EPCI, elle est aujourd'hui composée de 4 actionnaires.

La commission Commerce-artisanat-industrie a décidé d'adhérer à cette SPL qui est un outil supplémentaire pour le territoire.

L'adhésion pour la collectivité s'élève à 66 centimes d'euros par habitant, soit un total d'environ 11 500€.

Il précise qu'il ne s'agit pas de financer uniquement des bâtiments neufs puisque cela concerne également la réhabilitation de bâtiments anciens.

M. Frédéric MATHIAS demande si les entreprises d'économie sociale et solidaire seront éligibles à ce dispositif et si cela est un outil pour les entreprises qui reviendraient sur le territoire mais aussi à celles déjà présentes.

M. Pierre LAURENT CHAUVET précise que les entreprises immobilières ne sont pas concernées. Il doit s'agir d'entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services. Pour les entreprises d'économie sociale et solidaire, cela reste à vérifier.

La SPL s'adresseraient aux entreprises extérieures ainsi qu'aux entreprises du territoire qui ont le projet d'investir.

M. le Président insiste sur le fait qu'il est nécessaire de valoriser les bâtiments existants. Un bâtiment d'Habitat 08 à Buzancy pourrait être concerné pour la création d'une entreprise de services.

M. Frédéric MATHIAS estime que le capital de départ de 225 000 € est peu élevé. M. Pierre LAURENT CHAUVET rappelle que 4 actionnaires seulement ont intégré la SPL. Le capital s'étoffera avec l'intégration d'autres actionnaires.

M. Jean-Baptiste MACHINET souhaite savoir si un recensement de bâtiments qui pourraient répondre à ce besoin sur le territoire de l'Argonne Ardennaise est prévu ou déjà existant ?

M. Pierre LAURENT CHAUVET explique que le fichier est d'ores et déjà constitué mais qui doit être affiné en janvier de façon à le présenter à la SPL mais aussi à Géolink.

M. le Président précise que les maires ont un rôle à jouer afin de faire remonter les informations sur les bâtiments vacants.

Pour répondre à la question de Mme Sylvie LEFORT, les bâtiments peuvent aussi être privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, par 97 voix POUR, 1 Contre (066 OUDIN Denis) et 1 Abstention (054 CORNET Loïc)

- **D'APPROUVER l'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Immobilier d'Entreprises Ardennes Grand Est,**
- **D'APPROUVER l'entrée au capital au sein de la SPL dans les conditions définies par le projet de statuts,**
- **D'APPROUVER le projet de statuts de la SPL,**
- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur de la SPL,**
- **DE DESIGNER Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de la SPL,**
- **DE DESIGNER Monsieur Michel MEIS représentant de la Communauté de communes au sein du comité technique,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président de signer tout acte administratif et financier nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le projet de statuts, le projet de règlement intérieur et la libération du capital et plus généralement tout document utile à la bonne intégration de la Communauté de communes au sein de la SPL,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président de désigner le cas échéant d'autres représentants au sein de la SPL si nécessaire,**

4) FINANCES :

- a) Actualisation du plan de financement pour la construction du siège mutualisé Communauté de communes/Ville de Vouziers suite à la consultation des entreprises

M. le Président rappelle les différentes étapes de ce projet :

- 2018 : Autorisation d'acquérir la parcelle
- 2019 : Autorisation de lancer un concours de maîtrise d'œuvre
- 2021 : Validation du projet
- Depuis février 2021 : élaboration des différentes phases de la maîtrise d'œuvre : APS, APD, PRO, DCE
- Lancement de la consultation pour les travaux : 23 septembre 2022.
- Réception des offres le 25 novembre 2022.

Le projet de construction du siège mutualisé a été approuvé par délibération n°2021/10 en date du 17 février 2021 sur la base d'un plan de financement prévisionnel établi à 1 305 000 € HT de travaux (1 566 000 € TTC), sur la base d'un concours d'architecte, et des recettes affectées à l'opération estimées à 201 802 €.

Le contexte de l'année 2022, guerre en Ukraine, crise énergétique et conjoncture inflationniste, pèsent sur le coût des projets de construction. Les offres remises par les entreprises établissent, avant analyse et choix des candidats, un prix moyen d'opération (moyenne de chaque lot additionné) de 1 943 390,02 € HT.

Il s'agit donc à ce stade d'une augmentation prévisionnelle du coût HT des travaux de 643 390,02 €.

Parallèlement, la mobilisation des subventions a également évolué : 485 591,00 € sont déjà obtenus et trois nouveaux dossiers vont être déposés auprès de l'Etat (200 000 €), de la Région (200 000 €) et du Département – contrat de territoire (446 114 €) pour un montant de 846 114,00 €.

Par ailleurs, le bâtiment du siège actuel fait l'objet d'intérêt par des acquéreurs potentiels. Le bâtiment est estimé entre 300 000 et 400 000 €. Un avis des domaines va être sollicité pour préciser ce montant.

Sur la base de l'actualisation de l'ensemble des éléments, le reste à charge sur le coût global TTC de l'opération serait de 1 066 528.07 €, sans valorisation dans le plan de financement de la vente potentielle du siège actuel.

C'est pourquoi le Président et les vice-présidents ont souhaité présenter à nouveau ce plan de financement en Conseil communautaire :

Plan de financement

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Acquisition foncière/immobilière	120 000,00 €	Etat	DSIL 2022 PTRTE	9,66%	235 877,00 €
Etudes techniques	23 522,00 €		DETR 2023 (T2)	8,19%	200 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	22 930,00 €		DSIL rénov.therm.	2,04%	49 714,00 €
Maîtrise d'Œuvre	212 470,00 €		DETR 2022 (T1)	8,19%	200 000,00 €
Prestations connexes Maitrise d'œuvre	17 600,00 €				
Travaux bâtiment	1 943 390,02 €				
Travaux VRD	0,00 €				
Aménagement mobilier	0,00 €				
Frais divers	42 326,87 €	Région Grand Est	Droit commun***	8,19%	200 000,00 €
Aléas	58 301,70 €		Climaxion	2,05%	50 000,00 €
		Conseil Départemental des Ardennes	Contrat de Territoire	18,28%	446 114,11 €
TOTAL HT	2 440 540,59 €	TOTAL subventions		56,61%	1 381 705,11 €
		Reste à charge sur le HT		43,39%	1 058 835,48 €
TVA (base 20%)	488 108,12 €	FCTVA			480 415,53 €
		Reste à charge après application du FCTVA			7 692,58 €
TOTAL TTC	2 928 648,71 €	TOTAL TTC		100,00%	2 928 648,71 €

M. le Président explique qu'au-delà de l'aspect financier, l'intérêt de regrouper l'ensemble des agents sur un même site se confirme chaque jour. Travailler sur plusieurs sites engendre pertes de temps et de cohésion d'équipe.

M. le Directeur Général des Services exprime sa vision, 6 mois après sa prise de poste. Il indique que le travail en sites éclatés conduit à disperser les énergies. Les agents ont du mal à se connaître, à travailler ensemble. Quand bien même des outils permettent de communiquer, cette organisation est une vraie barrière à l'efficacité. Il pense que pour finir une mutualisation efficace, cela doit passer par ce projet afin de gagner en efficacité et en cohésion d'équipe.

Pour répondre à la question de M. Jean DE POUILLY, le Président indique que l'intercommunalité peut financer le reste à charge ; il faudra déduire la vente du siège actuel estimée à environ 300 000€. De potentiels repreneurs se sont déjà manifestés.

M. Frédéric MATHIAS estime que l'augmentation de 50% du prix de base doit poser la question de l'utilité de cet investissement. Il s'avoue dubitatif. Il précise que les dépenses « déjà réalisées » annoncées dans la note explicative de synthèse ne se retrouvent pas dans le plan de financement.

M. le Directeur Général des Services précise que toutes les études techniques, la maîtrise d'œuvre, une partie des honoraires de l'architecte, et les études connexes sont déjà payées depuis 2018.

M. Jean-Baptiste MACHINET tient à dire qu'il comprend les arguments liés une culture commune au sein des services mais un lieu unique de travail ne garantit pas le bon fonctionnement des services. Les services techniques, les agents du scolaire, les agents de Landèves ne seront pas au siège. Il est important d'aller dans le sens des agents, la collectivité peut peut-être revoir le régime indemnitaire des agents qui est aussi un levier pour donner l'envie de travailler ensemble. Il trouve qu'avec le temps qui passe, la collectivité passe à côté de sujets plus cohérents avec l'air du temps.

M. Tony BESANCON souhaite savoir si la collectivité a la certitude d'obtenir une subvention au travers du « contrat de territoire ». A cela, M. le Président rappelle qu'il y a eu des aléas avec ce contrat qui a été prolongé jusqu'en 2025. Aujourd'hui, les subventions dans ce cadre sont versées quand elles sont demandées. La collectivité souhaite toiletter le contrat et prend le contact des communes pour faire un point d'étape. Il est prévu de proposer un avenant avec le Département lors du prochain conseil. Il sera plus facile de passer ces projets en 2023 plutôt qu'en 2025.

M. Pascal COLSON demande si les devis remis par les entreprises candidates ont une durée minimale ? Il lui est répondu que les prix sont valables dans une fourchette de 90 à 120 jours. Les offres ont été ouvertes le 25 novembre, la collectivité est bien dans les délais.

Pour répondre à la question de M. Maxime MINET, Fabien COURTOIS indique qu'il faut s'appuyer sur les montants de subvention figurant au plan de financement plutôt que sur les taux.

M. Frédéric MATHIAS signale qu'au début du projet, la collectivité a choisi un chauffage au gaz, ne pourrait-on pas imaginer de changer de mode de chauffage. M. le président précise qu'il est difficile de savoir comment l'énergie évoluera, mais reprendre du temps pour réfléchir et relancer un marché serait la meilleure façon de voir les coûts augmenter.

M. Gérald LORFEUVRE indique que les normes sur l'isolation évoluent sans cesse, le cabinet ZOOM étudie-t-il cela car le plus important n'est pas le chauffage mais l'isolation.

M. Fabien COURTOIS confirme que le cahier des charges intègre bien les nouvelles techniques d'isolation.

M. Christophe MANCEAUX relaye une demande d'élus portant sur la possibilité de modifier la nature des bâtiments, par exemple en installant le siège dans l'ancien tribunal et l'office de tourisme sur la place Carnot.

M. le Président estime que le projet perdrait de son sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DECIDE, par :

44 voix POUR, 37 CONTRE (001 POTRON Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 040 MATHIAS Frédéric , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS) , 051 RAGUET Philippe , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 066 OUDIN Denis , 068 HAULIN Bertrand , 074 DUMANGE Dominique (Thierry 086 MACHINET) , 076 GAVART Vincent (Muriel 077 NAUDIN) , 077 NAUDIN Muriel , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 101 DAUPHY Bruno , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric (Valentine 110 DION) , 110 DION Valentine , 113 GODART Olivier , 114 HAUDECOEUR Agnès (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 115 MACHINET Jean Baptiste)

et 17 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 022 DESTENAY Roland (Alain 026 LOBIDEL) , 026 LOBIDEL Alain , 042 HUSSON POISSON Fanny , 045 QUEVAL Guillaume , 049 ANDREY Danièle , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT) , 062 PIEROT Chantal , 065 HARDY Jérôme , 069 OUDIN Hubert (Danièle 049 ANDREY) , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 091 BOUILLON Mathieu) et 1 Ne prend pas part au vote (079 BERTHELEMY Mathieu)

- **D'APPROUVER l'actualisation du plan de financement pour la réalisation du siège mutualisé**
- **DE CHARGER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

b) Autorisation de paiement des dépenses d'investissements 2023

M. le Directeur Général des services indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP + DM) ;

BUDGET GÉNÉRAL

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2022</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	206 500,00	51 625,00
1641	Emprunts en euros	196 500,00	49 125,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	2 500,00
20	Immobilisations incorporelles	410 125,68	102 531,42
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	124 400,00	31 100,00
2031	Frais d'études	254 186,40	63 546,60
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 250,00
2051	Concessions et droits similaires	26 539,28	6 634,82
204	Subventions d'équipement versées	1 275 679,00	318 919,75
204112	Bâtiments et installations	68 000,00	17 000,00
204121	Biens mobiliers, matériel et études	198 960,00	49 740,00
204132	Bâtiments et installations	476 745,00	119 186,25
20421	Biens mobiliers, matériel et études	157 974,00	39 493,50
20422	Bâtiments et installations	374 000,00	93 500,00
21	Immobilisations corporelles	328 043,98	82 011,00
21318	Autres bâtiments publics	52 717,92	13 179,48
2132	Immeubles de rapport	202 097,92	50 524,48
21732	Immeubles de rapport	20 628,14	5 157,04
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 600,00	3 900,00
2184	Mobilier	6 000,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 000,00	7 750,00
23	Immobilisations en cours	4 628 674,12	1 157 168,53
2313	Constructions	1 958 048,00	489 512,00
2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	2 670 626,12	667 656,53
27	Autres immobilisations financières	515 897,09	128 974,27
276351	GFP de rattachement	515 897,09	128 974,27
TOTAUX	CHAPITRE INVESTISSEMENT	7 364 919,87	1 841 229,97

PARC ARGONNE DÉCOUVERTE

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2022</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	35 709,83	8 927,46
1641	Emprunts en euros	35 709,83	8 927,46
20	Immobilisations incorporelles	13 993,84	3 498,46
2031	Frais d'études	2 000,00	500,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	500,00
2051	Concessions et droits similaires	9 993,84	2 498,46
21	Immobilisations corporelles	287 111,20	71 777,80
21318	Autres bâtiments publics	118 000,00	29 500,00
2138	Autres constructions	93 600,00	23 400,00
2182	Matériel de transport	19 920,00	4 980,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00	3 750,00
2184	Mobilier	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 591,20	10 147,80
23	Immobilisations en cours	225 000,00	56 250,00
2313	Constructions	225 000,00	56 250,00
TOTAUX	CHAPITRE INVESTISSEMENT	561 814,87	140 453,72

DÉCHETS MÉNAGERS

Chap./Articles	Désignation	Total Budget 2022	Crédits pouvant être ouverts
16	Emprunts et dettes assimilés	28 000,00	7 000,00
1641	Emprunts en euros	28 000,00	7 000,00
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	1 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	250,00
21	Immobilisations corporelles	239 000,00	59 750,00
2138	Autres constructions	5 000,00	1 250,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	500,00
2184	Mobilier	2 000,00	500,00
2188	Autres	200 000,00	50 000,00
TOTAUX	CHAPITRE INVESTISSEMENT	271 000,00	67 750,00

BÂTIMENT D'ENTREPRISES

Chap./Articles	Désignation	Total Budget 2022	Crédits pouvant être ouverts
16	Emprunts et dettes assimilés	61 914,29	15 478,57
1641	Emprunts en euros	46 700,00	11 675,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	500,00
16873	Départements	13 214,29	3 303,57
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	1 250,00
TOTAUX	CHAPITRE INVESTISSEMENT	66 914,29	16 728,57

PISCINE COMMUNAUTAIRE

Chap./Articles	Désignation	Total Budget 2022	Crédits pouvant être ouverts
16	Emprunts et dettes assimilés	283 922,00	70 980,50
1641	Emprunts en euros	283 922,00	70 980,50
21	Immobilisations corporelles	47 486,47	11 871,62
21318	Autres bâtiments publics	47 486,47	11 871,62
TOTAUX	CHAPITRE INVESTISSEMENT	331 408,47	82 852,12

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 92 voix POUR, 5 CONTRE (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 059 LECLERCQ Guy , 066 OUDIN Denis , 074 DUMANGE Dominique (Thierry 086 MACHINET) , 107 COLSON Pascal) et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 054 CORNET Loïc)

- D'APPROUVER l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2023 telles que présentées
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

c) Admission en non-valeur pour le Budget Déchets ménagers jusqu'au 31/12/2018

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables, l'irrécouvrabilité trouvant son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.) ou dans l'échec du recouvrement contentieux (poursuites infructueuses). Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte.

Le comptable public a transmis, pour le budget des déchets ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrecouvrabilité.

Les titres de recettes qu'il est proposé d'admettre en non-valeur représentent les montants suivants :

Dossier n°1, les PV de carence de 2011 à 2018, pour un montant total de 10 335,48 €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
pv carence								
TOTAL PAR ANNEE	141,25	182,89	976,26	506,36	1757,54	1027,63	2527,64	3215,91

Dossier n° 2, les certificats d'irrecouvrabilité de 2011 à 2018, pour un montant total de 15 459 €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Certificat irrecouvrabilité								
TOTAL PAR ANNEE	128,5	101,5	1693,63	815,62	3818,89	1650,48	3344,36	3906,02

Dossier n° 3, les différents motifs d'irrecouvrabilité de 2011 à 2018, pour un montant total de 9 457,42 €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
POURSUITE SANS EFFET	7057,21	769,55	421,5	1523,14	415,68	549,97	398,79	561,77	1019,91
RAR INFÉRIEUR POURSUI	26,38	0	13,25	0	0	0	0	13,13	0
PERSONNE DISPARUE	193,98	0	0	0	111,75	42,83	0	39,4	0
PV CARENCE	1708,78	283,25	124,5	334,98	165,75	510,75	192,15	97,4	0
COMBINAISON ACTES	2079,17	161,76	85,24	201,5	227,5	811,81	70,4	140,8	168,96
	11065,52	1214,56	644,49	2059,62	920,68	1915,36	661,34	852,5	1188,87

Le montant global des titres s'élève donc à 35 251,90 €.

Il est à préciser que les années 2019 à 2022 ne sont pas prises en compte dans cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 71 voix POUR, 24 CONTRE (002 ETIENNE Philippe, 011 PERTUS Xavier (Sylvie 037 LEFORT), 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 022 DESTENAY Roland (Alain 026 LOBIDEL), 023 GENTY Jean Charles, 026 LOBIDEL Alain, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 048 FOURCART Marie Hélène, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 062 PIEROT Chantal, 066 OUDIN Denis, 068 HAULIN Bertrand, 090 PIRAS Caroline, 092 MOUTON Francis, 095 RICHELET Jean-Pol, 101 DAUPHY Bruno, 109 DESGEORGES Marc (Nadège 117 LAMPSON), 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe) et 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 107 COLSON Pascal)

- **D'APPROUVER les admissions en non-valeur pour un montant de 35 251,90 euros, enregistrées entre 2011 et 2018, pour le budget déchets ménagers**
- **DE CONSERVER, à des fins potentielles de recouvrement, les trois derniers exercices pleins : 2019,2020,2021.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir**

d) Décision modificative budgétaire – Budget déchets ménagers

Afin de pouvoir passer les écritures d'admission en non-valeur, les crédits doivent être ouverts au 6541 sur le budget déchets ménagers. Ils seront repris sur la provision faite annuellement. Le compte 678 correspond à la réserve budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, par 74 voix POUR, 22 CONTRE (011 PERTUS Xavier (Sylvie 037 LEFORT), 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 022 DESTENAY Roland (Alain 026 LOBIDEL), 023 GENTY Jean Charles, 026 LOBIDEL Alain, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 048 FOURCART Marie Hélène, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 062 PIEROT Chantal, 068 HAULIN Bertrand, 090 PIRAS Caroline, 092 MOUTON Francis, 095 RICHELET Jean-Pol, 101 DAUPHY Bruno, 109 DESGEORGES Marc (Nadège 117 LAMPSON), 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe) et 3 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 107 COLSON Pascal)

- **D'APPROUVER la décision modificative du budget Déchets ménagers comme suit :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 6541, Créances admises en non-valeur : + 35 251,90 €

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 35 251,90 €

- **DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.**

- e) Reprise sur provisions pour dépréciation liés aux impayés sur le budget déchets ménagers

Dans le cadre de la régularisation comptable des actes pris pour les admissions en non-valeurs relatives au budget des déchets ménagers, et outre la décision modificative budgétaire, il est nécessaire de procéder à une reprise sur provisions au 7817.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 74 voix POUR, 22 CONTRE (011 PERTUS Xavier (Sylvie 037 LEFORT), 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 022 DESTENAY Roland (Alain 026 LOBIDEL), 023 GENTY Jean Charles, 026 LOBIDEL Alain, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 062 PIEROT Chantal, 066 OUDIN Denis, 068 HAULIN Bertrand, 090 PIRAS Caroline, 092 MOUTON Francis, 095 RICHELET Jean-Pol, 101 DAUPHY Bruno, 109 DESGEORGES Marc (Nadège 117 LAMPSON), 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe) et 3 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 107 COLSON Pascal)

- **D'APPROUVER la reprise sur provisions au compte de 7817 du budget déchets ménagers pour un montant de 35 251,90 €**

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir**

- f) Décision modificative : budget parc Argonne découverte

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07/04/2022 adoptant le budget primitif du Parc Argonne Découverte pour 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative pour couvrir les dépenses de fonctionnement du chapitre 012,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, avec 87 voix POUR, 7 CONTRE (036 PIERSON Florent, 051 RAGUET Philippe, 066 OUDIN Denis, 074 DUMANGE Dominique (Thierry 086 MACHINET), 091 BOUILLON Mathieu, 098 BESANCON Tony, 113 GODART Olivier) et 5 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 090 PIRAS Caroline, 107 COLSON Pascal)

- **D'APPROUVER la décision modificative du budget Parc Argonne Découverte comme suit :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012, article 64111, Rémunération principale : 800 €

Chapitre 012, article 64131, Rémunération : 5 000 €

Chapitre 012, article 6451, Cotisation à l'URSSAF : 1 500 €

Chapitre 012, article 6453, Cotisations aux caisses de retraites : 2 700 €

Soit un total de 10 000 €

Chapitre 011, article 6231, Annonces et insertions : - 10 000 €

- **DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.**

5) DECHETS MENAGERS

- a) Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de 2023 et actualisation des modalités de facturation associées

M. le Président explique qu'au vu de la conjoncture actuelle et des importantes incertitudes qui pèsent sur 2023, avec globalement un scénario pessimiste qui s'impose progressivement sur la situation économique, la question de l'adaptation des tarifs de redevance des ordures ménagères pour prendre en considération la situation a été traitée en groupe de travail déchets ménagers. D'autres facteurs d'interrogation viennent se greffer à ce contexte particulier.

Les facteurs impactant sur 2023 :

- Un contexte d'inflation qui va se poursuivre à un niveau élevé au moins jusqu'à l'été (à minima) : impact carburant notamment
- Une augmentation des charges salariales (revalorisation du point d'indice sur une année pleine)
- Une augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP)
- Une augmentation du coût de traitement (lien incendie centre de tri)
- Une diminution potentielle des recettes issues de la valorisation du tri
- La mise en place de nouvelles obligations de tri en 2023 (jouets, articles de sport...)

A ces facteurs s'ajoutent les réflexions sur les investissements à mener à compter de 2023 et sur les années suivantes : la nécessaire modernisation des sites de déchèteries, la mise en place de l'opération « composteurs », le renouvellement des camions-bennes pour la collecte et la préparation aux nouvelles obligations sur la collecte des biodéchets à compter de 2024.

La décisions prise fin 2021 d'augmenter les tarifs a permis de générer un apport supplémentaire de recettes d'environ 300 000 €. Cet apport dégage une marge de manœuvre budgétaire mais qui demeure trop restreinte au regard des impacts exposés. Ainsi, le groupe de travail propose, afin d'éviter des effets

de rupture dans l'évolution de la tarification, de privilégier dès 2023 une augmentation contenue de 3% (+/-) des tarifs. Cette augmentation permet d'absorber la hausse prévisionnelle des charges courantes et de la TGAP sans rogner sur la marge de manœuvre qui peut être ainsi mobilisée sur les investissements 2023.

Dans les faits, l'augmentation de 3% (+/-) fait évoluer les redevances des foyers de la manière suivante :

Foyers	Montant annuel redevance	Proposition	% effectif	impact/an/foyer
<i>part</i>	2022	2023		
1	112,00 €	115,50 €	3,13%	3,50 €
2	159,00 €	164,00 €	3,14%	5,00 €
3	205,00 €	211,00 €	2,93%	6,00 €
4	252,00 €	259,50 €	2,98%	7,50 €
5	296,00 €	305,00 €	3,04%	9,00 €
6	340,00 €	350,00 €	2,94%	10,00 €
		Moyenne	3,03%	

Au niveau des professionnels, collectivités et activités publiques du territoire, la fraction d'accès en déchèterie passe à 99 € (accès illimité) pour que la contribution globale atteigne 3% également.

Au niveau des modalités de facturation, il est proposé d'intégrer le cas des maisons en cours de travaux dont les propriétaires ne résident pas sur le territoire. C'est un cas de figure régulièrement rencontré mais qui n'est pas couvert par les modalités de facturation.

M. Francis SIGNORET trouve l'augmentation de 3% très optimiste compte tenu de ce qu'il a écrit aux Présidents des EPCI en tant que Président de VALODEA. L'estimation de VALODEA s'élève à 13.7% par habitant. En 6 mois, le surcout de transport s'élève à un million d'euros, suite à l'incendie du centre de tri ; Il estime que le taux d'augmentation de 3 % est peu par rapport aux charges de demain (la TGAP augmente de 27% en 2023).

M. Frédéric MATHIAS aurait souhaité que M. Francis SIGNORET participe au groupe de travail « déchets ménagers » afin d'avoir connaissance de ces chiffres. Le groupe de travail a failli ne pas proposer l'augmentation. A partir de ces éléments complémentaires, il se demande si cette augmentation de 3% sera suffisante.

M. le président précise que l'excédent 2022 sur le fonctionnement permet à la collectivité d'avoir un peu de marge pour ne pas à avoir à répercuter les hausses sur les habitants.

M. Frédéric MATHIAS précise que le groupe de travail avait décidé de faire une augmentation régulière plutôt que d'augmenter fortement en 2024.

M. Francis SIGNORET ajoute que VALODEA essaie de bénéficier de l'assurance pour les couts de transport jusqu'en juin 2023, date de fin de couverture. Il faudrait anticiper beaucoup plus l'année 2024 qui sera plus catastrophique en termes de coûts. Il indique aux élus qu'une intercommunalité ardennaise à augmenter de 17% et une autre de 7%.

M. Christophe MANCEAUX souligne le fait qu'il y a également des problèmes avec les camions de ramassage et qu'il va falloir les renouveler ; De plus, la modernisation des déchèteries est en cours.

M. le Président explique que la collectivité va avoir à travailler aussi sur les déchèteries ; L'Argonne Ardennaise est le seul territoire proposant un accès libre de ses déchèteries aux professionnels, leurs coûts sont plus élevés que les coûts des Déchets ménagers. La collectivité se doit de mieux gérer le tri en déchèteries car les erreurs de tri coûtent cher. De plus, il sera obligatoire, à partir de 2024 de mettre en place des filières de biodéchets. Il est prévu, courant janvier 2023 un déplacement en Alsace pour découvrir la collecte des biodéchets.

Il est proposé aux élus qu'ils puissent voter une augmentation soit de 3%, soit de 5% ou de 0%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE PAR :

6 voix POUR 0% : 015 THIERION Vincent, 034 CANNAUX Francis, 066 OUDIN Denis, 068 HAULIN Bertrand, 090 PIRAS Caroline, 107 COLSON Pascal

39 voix POUR 3% : 001 POTRON Pierre, 005 CHANCE Jean-Michel, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland(Alain 026 LOBIDEL), 026 LOBIDEL Alain, 033 VAIRY Lionel, 036 PIERSON Florent, 038 SEMBENI Anne, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 054 CORNET Loïc, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 061 BOUILLEAUX Jean Pol(Chantal 062 PIEROT), 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 076 GAVART Vincent(Muriel 077 NAUDIN), 077 NAUDIN Muriel, 088 MALVAUX Frédéric, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 108 COURVOISIER Frédéric(Valentine 110 DION), 110 DION Valentine, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 114 HAUDECOEUR Agnès(Jean Baptiste 115 MACHINET), 115 MACHINET Jean Baptiste, 119 LESUEUR Patricia(Françoise 120 PAYEN), 120 PAYEN Françoise

52 voix POUR 5% : 002 ETIENNE Philippe, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier(Sylvie 037 LEFORT), 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 017 BESTEL Bernard, 019 LABBE José, 020 MARCHERAS Laetitia(Francis 029 SIGNORET), 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 025 NIZET Sylvain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 032 MANESSE Jean Eric(Charles 089 VAN DEN BERGH), 037 LEFORT Sylvie, 040 MATHIAS Frédéric, 042 HUSSON POISSON Fanny, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 047 BECHARD Isabelle(Frédéric 040 MATHIAS), 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 062 PIEROT Chantal, 065 HARDY Jérôme, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 074 DUMANGE Dominique(Thierry 086 MACHINET), 075 GUERIN Anne Marie, 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121 RENOLLET), 104 BOLY Francis(Dominique 105 CARPENTIER), 105 CARPENTIER Dominique, 106 CORNEVIN Barbara(Benoît 116 LAIES), 109 DESGEORGES Marc(Nadège 117 LAMPSON), 111 DUGARD Yann(Nathalie 122 MAROTEAUX), 116 LAIES Benoît, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie

Deux VOTES Blanc ou Nul : 049 ANDREY Danièle, 069 OUDIN Hubert (Danièle 049 ANDREY)

- **D'ADOPTER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2023 avec une augmentation de 5% tels que figurant en annexe de la présente délibération**
- **DE CHARGER le Président de l'application de cette décision.**

b) Opération composteurs 2023-2025

VALODEA propose d'accompagner les EPCI adhérents dans la promotion du compostage individuel en proposant de mettre en place un dispositif de promotion et d'accompagnement à l'acquisition du matériel par les usagers.

Dans ce cadre, VALODEA propose :

- D'accompagner les EPCI sur la thématique de la gestion de proximité des biodéchets et dans sa promotion.
- De mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs, de lombricomposteurs et de bioseaux.
- De gérer le stockage et la répartition auprès des EPCI participants.

- De participer financièrement à l'acquisition du matériel à hauteur de 25% du coût HT. La participation financière concerne les composteurs, lombricomposteurs et bioseaux. La participation financière sera versée aux EPCI l'année suivante de la livraison, après réception et vérification des justificatifs prouvant le respect des engagements.
- De financer un dispositif de formation des usagers au compostage individuel par un prestataire extérieur.
- De mutualiser les outils de communication (réalisation et prise en charge financière par VALODEA)

Pour intégrer le dispositif et obtenir la participation financière, la communauté de communes s'engage à :

- Financer le coût du matériel qui lui incombe dans le groupement de commandes.
- Facturer un minimum de 25% du prix d'achat des composteurs/lombricomposteurs acquis dans le cadre du groupement de commande aux usagers.
- Mener une formation à l'utilisateur avant la fourniture du composteur. La formation sera intégralement prise en charge par VALODEA. La réalisation des formations et le public mobilisé conditionnera l'attribution de la subvention
- Transmettre chaque année les données justifiant des distributions de composteurs/lombricomposteurs et de la formation des usagers.

Le groupe de travail sur les déchets ménagers de la Communauté de communes estime que cette démarche contribue à réduire le volume de déchets collectés non valorisés et œuvre dans le sens de l'engagement du territoire en faveur du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Il propose dans cette optique les engagements suivants :

1. Retenir uniquement les composteurs modèle bois de 400 L et 600 L
2. S'engager sur une commande annuelle de 500 composteurs, sur un programme prévisionnel de 3 ans
3. Appliquer une prise en charge de 50% du coût TTC d'un composteur par la Communauté de communes, sur la durée de l'opération

Pour information, le coût unitaire (base octobre 2022) d'un 400 L est de 62 € TTC, soit une prise en charge de 31 €. Le coût unitaire (base octobre 2022) d'un 600 L est de 78 € TTC, soit une prise en charge de 39 €. Cela revient à une dépense prévisionnelle annuelle d'environ 35 000 € par an, avec un reste à charge annuel d'environ 15 000 €, après facturation aux usagers et perception de la subvention de VALODEA (estimation de la participation de VALODEA : 160 composteurs/an).

Mme Sylvie LEFORT demande si l'utilisation de composteurs pourrait se faire en habitat collectif par exemple. Le groupe de travail y réfléchit, mais cela nécessiterait que des personnes soient volontaires pour leur entretien.

M. Gérald LORFEUVRE souhaite savoir si une famille pourra acheter 2 composteurs. M le Président répond favorablement mais il faut retenir que la collectivité est limitée à 500 composteurs/an.

M. Frédéric MATHIAS demande si la SPL pourrait porter le projet de ressourcerie puisque le porteur initial attend de l'intercommunalité qu'elle porte l'investissement.

M. Pierre LAURENT CHAUVET répond que cette question mérite d'être posée en Conseil d'Administration. Un retour sera fait lors d'un prochain conseil communautaire.

M. le Président ajoute que ce porteur de projet souhaitait investir et demandait de financer une étude de marché qui s'est avérée positive. Aujourd'hui, le porteur de projet demande à l'intercommunalité de porter l'investissement. De plus, ce même porteur réfléchit à regrouper en un seul site son activité, il faut être vigilant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 93 voix POUR, 2 CONTRE (051 RAGUET Philippe, 062 PIEROT Chantal) et 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 054 CORNET Loïc , 087 SALEZ René , 107 COLSON Pascal)

- **D'APPROUVER la mise en place d'une opération « composteurs » sur trois ans (2023-2025),**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec VALODEA définissant le cadre de l'opération,**
- **D'APPROUVER la convention de groupement de commandes avec VALODEA pour la fourniture des composteurs,**
- **D'OPTER pour la commande de composteurs en bois 400 L et 600 L, à concurrence de 500 composteurs par an,**
- **DE PRENDRE acte des tarifs de référence pour les composteurs bois 400 L (62 € TTC) et 600 L (78 € TTC),**
- **DE FIXER la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 50% du coût unitaire TTC d'un composteur et d'appliquer cette participation sur les tarifs effectifs des composteurs sur la durée de l'opération,**
- **DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention par VALODEA en application des dispositions de la convention de partenariat, soit 25% sur le coût HT du matériel,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision,**

6) RESSOURCES HUMAINES

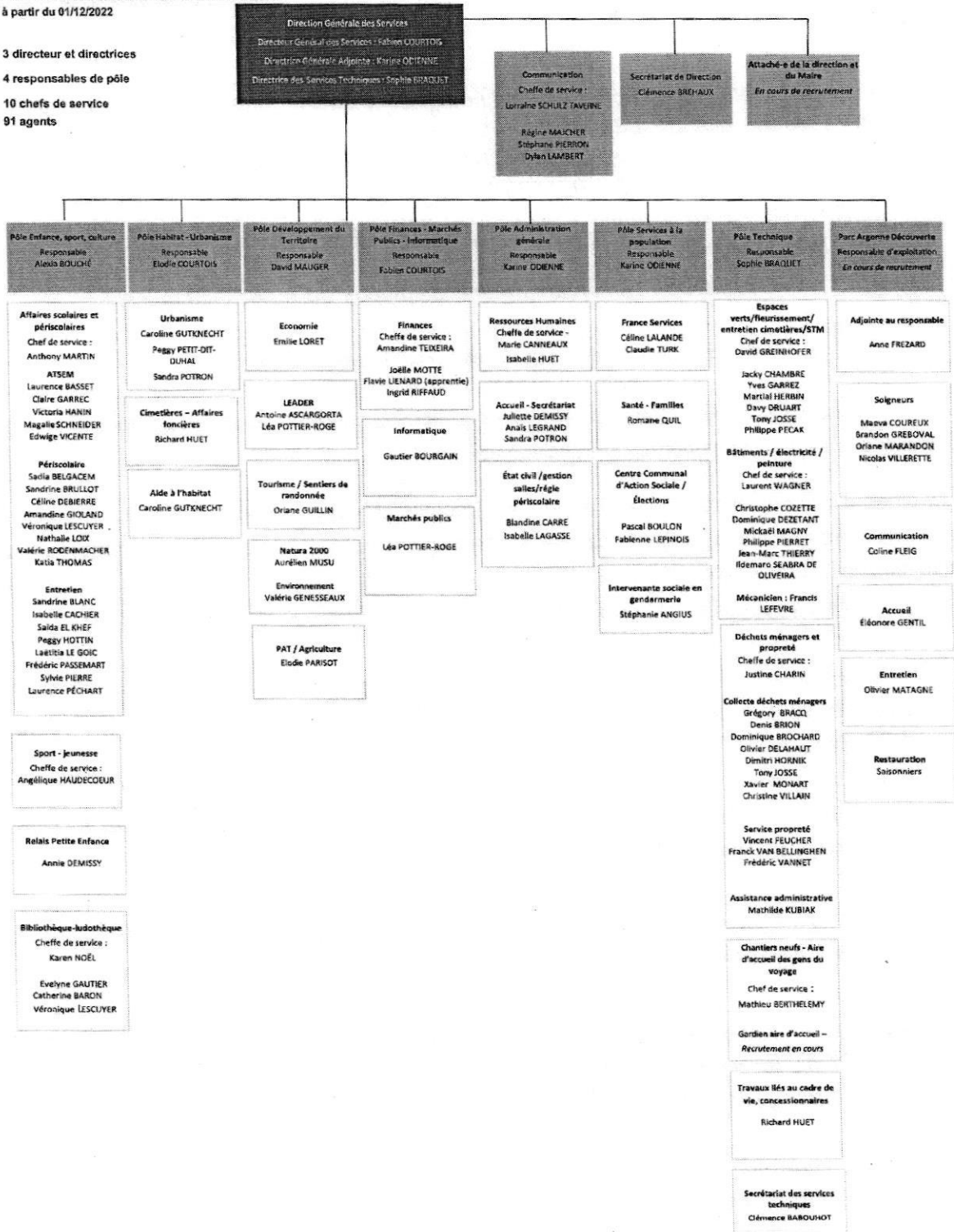
- a) Approbation de l'organigramme au 01/12/2022

Lors des derniers conseils communautaires plusieurs postes ont été créés. Des arrivées et départs d'agents ont eu lieu également en cours d'année 2022.

L'organigramme a par conséquent été modifié et présenté en comité technique qui a émis un avis favorable en séance du 09/11/2022.

PROJET D'ORGANIGRAMME des services mutualisés
à partir du 01/12/2022

3 directeur et directrices
4 responsables de pôle
10 chefs de service
91 agents



M. Frédéric MATHIAS se déclare surpris de voir que le recrutement de responsable du Parc Argonne Découverte est en cours et se demande pourquoi la collectivité ne recrute pas en interne. Mme la Directrice Générale Adjointe indique que l'annonce a été diffusée également en interne et que tout agent intéressé a pu postuler. Des entretiens ont d'ores et déjà eu lieu. A ce jour, aucune décision n'est prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE, par 85 voix POUR, 6 CONTRE (012 RATAUX Frédéric, 059 LECLERCQ Guy, 066 OUDIN Denis, 068 HAULIN Bertrand, 096 LESOILLE Patrick, 098 BESANCON Tony), 7 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre, 017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 074 DUMANGE Dominique (Thierry 086 MACHINET), 090 PIRAS Caroline, 107 COLSON Pascal) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu)

- **D'APPROUVER l'organigramme à compter du 1er décembre 2022**

b) Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travail de Nuit

Mme la Directrice Générale adjointe explique que dans le cadre du décret du 25/08/2000, il est proposé d'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN).

Il s'agit d'une demande émanant du service Déchets Ménagers notamment pour les conducteurs de benne d'ordures ménagères et des ripeurs directement concernés. En effet, ce personnel travaille en heures de nuit lors de l'exécution normale de leur cycle de travail (03h à 06h pour les heures de nuit).

Cette indemnité représente 0.97 € brut de l'heure soit un coût annuel de 2 500 € brut.

Il est à noter qu'avant la mise en place du RIFSEEP, ces agents percevaient deux primes qui étaient calculées en tenant compte des heures de nuit réalisées, sans que l'indemnité horaire pour travail de nuit n'ait été instaurée.

Lors de l'application du nouveau régime indemnitaire, ces primes ont été remplacées à l'euro près par l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

Cela étant, il est proposé de mettre en place cette indemnité pour laquelle le comité technique a remis un avis favorable à l'unanimité le 09/11/2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire DECIDE, par 94 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 073 BOXEBELD Pascal, 074 DUMANGE Dominique (086 Thierry MACHINET) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu)

- **Le versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit aux agents dont le service s'effectue entre 21 heures et 6 heures du matin (0,17 euros / heure)**

- **Le versement de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit aux agents dont le service s'effectue entre 21 heures et 6 heures du matin (0,80 € par heure) ; Le travail intensif consistant en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.**

- **L'inscription de cette dépense au budget**

- **Le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision**

7) QUESTIONS DIVERSES

❖ Point sur les bornes électriques

Période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 de la FDEA

EPCI	Nb bornes	Nb sessions	Nb sessions des abonnés	Watt chargés	Tps rechargé en mn
Ardenne Thiérarche	4	344	149	7 524 500	139 452
Ard.Rive de Meuse	3	361	120	7 642 090	30 771
Argonne Ardennaise	7	829	473	20 988 880	253 788
Crêtes préardennaises	4	717	425	15 169 704	93 841
Pays Rethélois	6	778	394	15 560 072	84 545
Portes du Luxembourg	6	351	160	6 337 833	49 662
Vallées et plateau d'Ardenne	11	1 607	951	32 099 760	174 368

L'Argonne Ardennaise a cumulé 4 230 heures de chargement.

La huitième borne à Grandpré est fonctionnelle depuis début décembre.

Les usagers sont principalement des personnes du territoire, et donc abonnées. Les bornes publiques coûtent moins chères à l'utilisateur aujourd'hui, ce qui ne sera plus le cas en 2023 avec la hausse du prix de l'électricité ; La décision a été prise par la SPL MODULO (gérante de l'exploitation des bornes) qui souhaite facturer au kwatt (0.40€ du kwatt) et non plus à l'heure à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. Frédéric MATHIAS indique que les touristes trouvent que les temps de recharge sont longs. M. le Président précise que plus le temps de recharge est rapide plus l'alimentation électrique doit être puissante et cela est compliqué techniquement, les réseaux étant de plus en plus saturés.

M. Frédéric MATHIAS explique que cela pourrait être un facteur d'attractivité.

Une personne demande des explications par rapport aux watt chargés : comment s'explique le fait que la CC Vallées et Plateau d'Ardenne cumule 2 900 heures de temps de charge et 32 millions de watts alors que l'Argonne Ardennaise atteint 4 230 heures et seulement 20 millions de watts.

La question sera posée à la FDEA. Mme la Directrice Générale Adjointe ajoute que toutes les bornes implantées dans le département par la FDEA sont identiques.

M. Christophe MANCEAUX indique que les bornes de Charleville ont une puissance de 7 kwatt et celles de la FDEA de 22 kwatt. Il pense que l'objectif d'avoir des bornes de 7kw, ce n'est pas de faire des charges complètes. Il faudrait que les gîtes et hôtels s'équipent pour permettre aux clients de recharger leur véhicule.

Mme la Directrice Générale Adjointe rappelle que l'investissement a été entièrement porté par la FDEA ; les EPCI s'acquittent des charges de fonctionnement. En Argonne Ardennaise, cela représente 994 € HT par mois (entretien, maintenance, assurance...) par borne.

❖ Date du prochain conseil : mercredi 01/03/2023

M. le Président remercie les élus de leur présence et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Il invite à partager le verre de l'amitié.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

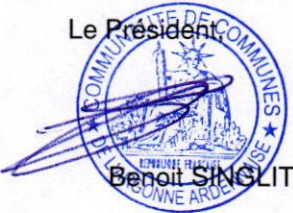
Fait à Vouziers, le 01/03/2023

Le secrétaire,

Thierry MACHINET



Le Président



Benoit SINGLIT